

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/35

Objet : MISE EN VENTE DU VEHICULE LAVE-CONTENEURS A ORDURES MENAGERES

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPATUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	40	48			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
48	0	0	-	-	-

M. Le Président expose au Conseil communautaire que suite à la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest dispose d'un camion-plateau, anciennement dédié au lavage des bacs en régie, transféré du SIVOM de Bourgneuf-Royère.

Considérant d'une part la vétusté dudit véhicule et les frais trop coûteux nécessaires à sa remise en état, Considérant d'autre part que l'ensemble des équipements sur le plateau, dédiés au lavage des conteneurs, est hors d'usage (cuves percées et fendues, nettoyeur haute pression hors service), Considérant enfin les limites fonctionnelles sur le plan de la manutention pour les agents et les limites environnementales d'un tel usage dans le milieu naturel (rejet direct des détritres résiduels et des produits de lavage/désinfection),

M. Le Président précise que la collectivité ne présente plus le besoin de conserver cet ancien camion dénommé « lave-conteneurs ».

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Année : décembre 1990.
- Marque : RENAULT.
- Modèle midliner S140.
- Type : JKSC16, camion-plateau (longueur du plateau : 4 m, largeur : 2,20m).
- Type de carburant : gazole.
- PTAC : 7,75 Tonnes (poids à vide : 4,06 T).
- Puissance : 140 CV turbo.
- Moteur : 6 cylindres.
- Nombre de places assises, dont conducteur : 3 places, en cabine.
- Compteur non garanti : 159 000 km.
- Pneus : 50% d'usure.

M. Le Président propose au Conseil de porter à la vente ledit camion soit pour pièces détachées, soit pour l'export. Il précise que ce véhicule sera vendu en l'état et cette mention sera reportée sur la carte grise barrée lors de la vente. Comme vu avec les services préfectoraux :

- sauf cas particulier pour l'export (pays particuliers), ces deux finalités de vente n'obligent pas réglementairement la collectivité à présenter au préalable le véhicule au contrôle technique ;
- lors de la conclusion de la vente, la collectivité établira également un contrat de cession avec l'acheteur, mentionnant l'état de l'engin afin de se dégager de toute responsabilité en cas d'éventuelles pannes ou incidents survenus après la date de vente. Ce document sera cosigné des deux parties. Une copie sera transmise pour information à la Préfecture avec le contrat de cession réalisé en trois exemplaires originaux.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, autorise M. Le Président à :

- Mettre en vente le camion-plateau.
- Signer tout document relatif à cette transaction de bien.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

